



Psychologues Fonction Publique Hospitalière Le Ministère invite les organisations représentatives Le 29 mars 2022

Un mois et demi avant les élections présidentielles le ministère convie enfin les organisations représentatives à participer à une première réunion en visioconférence relative aux psychologues de la fonction publique hospitalière.

En guise de dialogue social, depuis l'élection d'Emmanuel Macron le ministère a systématiquement refusé de nous recevoir alors que nous n'avons cessé de demander tout au long de ces cinq années de mandat la poursuite des travaux sur la structuration des psychologues. C'est pourtant la DGOS qui avait lancé cette thématique suite à la mobilisation des psychologues dans le sillage de la circulaire d'avril 2012.

Pas de négociation possible sans une forte mobilisation de la profession !

Nos revendications sont :

→ Salaires

Une rémunération qui corresponde à notre niveau de qualification (Bac+5) et à nos responsabilités. Actuellement, notre grille qui n'a pas été véritablement réactualisée depuis 1991 est similaire à celles des Bac+3.

L'application de la gratification des stages pour les étudiants psychologues. Réglementation bafouée depuis septembre 2013.

Une réelle reconnaissance statutaire et salariale des titulaires d'un doctorat en psychologie.

→ Recrutement

Des créations massives de postes statutaires pour répondre aux besoins de la population.

Un plan de titularisation ambitieux des psychologues contractuels et la mise en œuvre systématique et régulière de concours sur titres.

→ Organisation de la profession

L'accès direct du public aux psychologues dans les services de MCO, médico-social notamment en EHPAD, en psychiatrie en particulier au sein des CMP d'autant plus que la santé psychique de la population se dégrade.

Conformément aux souhaits de la profession, exprimés lors de son expérimentation nous exigeons un décret concrétisant la structuration de la profession dans la FPH, sur un mode collégial, démocratique et en dehors de toute paramédicalisation.

Nous sommes opposés à la désignation d'un psychologue N+1 ayant délégation par la direction.

Une organisation administrative qui s'appuie sur le projet psychologique d'établissement pour asseoir la reconnaissance institutionnelle de la profession psychologue ainsi que la dimension psychologique à l'hôpital.

→ **Formation Information Recherche**

Respect de la fonction FIR pour tous les psychologues quel que soit leur statut et leur lieu d'exercice.

Création d'une organisation des missions de recherche des psychologues sous leur responsabilité, inscrite dans un programme de recherche psychologique national, avec des moyens alloués (qui sont jusqu'ici exclusivement réservés aux paramédicaux).

→ **Respect des statuts**

Nous exigeons le respect de la pluralité des méthodes, outils et orientations théoriques des psychologues dans l'esprit de la loi de 1985 et le respect de leur indépendance vis-à-vis de la discipline médicale.

En conséquence, nous demandons la réécriture de l'arrêté du 10 mars 2021 qui fait l'objet d'un recours en Conseil d'Etat.

Le respect des textes concernant l'évaluation administrative qui doit être réalisée par la direction sans subordination au médical.

**Pour soutenir nos revendications
Toutes et tous mobilisé.e.s pour le 10 mars 2022**